

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre

A 21 heures 00 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation extraordinaire, sous la présidence de Voltaire DHENNIN

Etaient présents : Jean LAGOUTTE,  
Jean-Philippe LASPORTE, Lilian GARAUD, Corinne MORENO, Nathalie LAMOTHE, Véronique THOMAS

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Michèle CATTALDO ayant donné pouvoir à Nathalie LAMOTHE,

Mme Véronique THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 avril 2018 concernant la **rénovation de l'éclairage public au lotissement du Bosquet - référence : 2 BT 235**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 8 appareils d'éclairage vétustes à lampe sodium 100 watts SHP.
- Fourniture et pose, sur les mâts en acier conservés, de 7 appareils d'éclairage LED décoratifs de 19 watts.
- Au niveau du PL n°212 pose d'un appareil d'éclairage LED décoratif de 26 watts (placette)
- Renovation de la commande d'éclairage public qui sera également déplacée dans le domaine public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 925 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 824 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 476 €</b>
Total	12 225 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

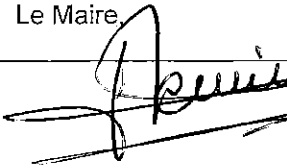
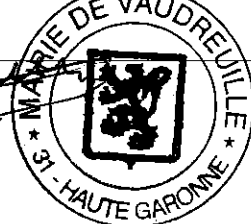
- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. <sup>(1)</sup>

OU

- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres. <sup>(1)</sup>~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A VAUDREUILLE, le 03/01/2019  
Le Maire,

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile